## *Commune de La Plaine sur Mer*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### *N° 2-2016*
### *Du 1er avril au 30 juin 2016*

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

# Sommaire

## Partie I

## Délibérations adoptées par le Conseil municipal

### AFFAIRES FONCIERES


| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016 | N° VII-3-2016 | Cession de la parcelle communale BP n°123 située 3 place Ladmirault | 7 |


### BATIMENT


| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016 | N° VIII-5-2016 | Appel à projet *Territoire à énergie positive pour la croissance verte* : Travaux d'isolation thermique du bâtiment de la Mairie | 8 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016 | N° XI-6-2016 | Transformation du logement « Les Tilleuls » en locaux administratifs pour la Police municipale. | 9 |


### FINANCES


| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016 | N° I-5-2016 | Tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs | 10 |
| | N° II-5-2016 | Tarif du Concert Gospel | 12 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016 | N° Ia-6-2016 | Vote du Compte Administratif 2015 Budget principal | 13 |
| | N° Ib-6-2016 | Vote du Compte Administratif 2015 budget annexe »Cellules Commerciales » | 15 |
| | N° Ic-6-2016 | Vote du Compte Administratif 2015 Budget annexe « Office du Tourisme » | 16 |
| | N° Id-6-2016 | Vote du Compte Administratif 2015 Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » | 17 |
| | N° Ie-6-2016 | Vote du Compte Administratif 2015 Budget annexe « Ports » | 18 |
| | N° If-6-2016 | Vote du Compte Administratif 2015 Budget annexe « Zones Artisanales » | 19 |
| | N° IIa-6-2016 | Approbation du compte de gestion 2015 « Budget Principal » | 20 |
| | N° IIb-6-2016 | Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe « Cellules commerciales » | 21 |
| | N° IIc-6-2016 | Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe « Office du Tourisme » | 23 |

FINANCES (suite)


| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016 | N° IId-6-2016 | Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » | 24 |
| | N° IIe-6-2016 | Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe « Ports » | 25 |
| | N° IIf-6-2016 | Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe « Zones artisanales » | 26 |
| | N° III-6-2016 | Affectation du résultat du compte administratif principal | 27 |
| | N° IV-6-2016 | Subventions aux associations | 28 |
| | N° V-6-2016 | Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame | 29 |
| | N° VI-6-2016 | Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque Joseph Rousse et création d'un tarif pour la vente des livres. | 30 |
| | N° VII-6-2016 | Tarification de l'atelier d'illustration jeunesse | 31 |
| | N° VIII-6-2016 | Garantie d'Emprunt pour logement sociaux « rue Joseph Rousse » | 32 |


INTERCOMMUNALITE


| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016 | N° XIIa-2016 | Création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de commune de Pornic et cœur pays de Retz | 33 |
| | N° XIIb-2016 | Composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération | 37 |


URBANISME


| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016 | N° IV-5-2016 | Projet d'extension du centre-bourg au Nord et à l'Est : Approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition de ce bilan | 39 |
| | N° V-5-2016 | Projet d'extension du centre-bourg au Nord et à l'Est : Approbation du bilan de la concertation préalable et approbation du dossier de création de la ZAC | 40 |
| | N° VI-5-2016 | Lancement de la procédure de consultation d'un concessionnaire d'aménagement | 42 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016 | N° XI-6-2016 | ZAC Extension du centre-bourg : constitution de la Commission Aménagement. | 43 |

VOIRIE


| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016 | N° III-5-2016 | Convention avec le département pour la signalétique de l'aire de covoiturage | 46 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016 | N° Xa-6-2016 | Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » | 47 |
| | N° Xb-6-2016 | Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques | 48 |


## Partie II
## Décisions du Maire par délégation


| Conseil Municipal | Libellés | Page |
|---|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016 | **N°DDM01-05-2016 :** Liste Des achats de matériel depuis le dernier conseil municipal– Dépenses d'investissement | 50 |
| | **N°DDM02-05-2016 :** Acceptation offre pour la modification n°1 du PLU | 51 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016 | **N° DDM01-06-2016 :** Liste des achats de matériels depuis le dernier Conseil Municipal- Dépenses d'investissement | 51 |
| | **N° DDM02-06-2016 :** Attribution Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de l'Ormelette | 53 |
| | **N° DDM03-06-2016 :** Attribution Marché de travaux de voirie : enrobé route de la Fertais | 53 |


## Partie III

## Arrêtés du Maire


| Arrêtés | Libellés | Dates | Page |
|---|---|---|---|
| PM 39/2016 | Vide bibliothèque 22 mai 2016 - Club de lecture de La Plaine sur Mer | 12/04/2016 | 55 |
| PM 40/2016 | Vide-grenier 15 mai 2016 – CAPP | 13/04/2016 | 56 |
| PM 41/2016 | Réalisation d'un branchement EAU – 25 boulevard Charles de Gaulle | 14/04/2016 | 57 |
| PM 42/2016 | Vide-grenier 28 mai 2016 – APE René Cerclé | 22/04/2016 | 58 |
| PM 43/2016 | Vide-grenier 11 juin 2016 – Amicale du Personnel de la commune de La Plaine sur Mer | 21/04/2016 | 59 |
| PM 44/2016 | Travaux d'extension du réseau d'assainissement – rue de la Mazure | 21/04/2016 | 60 |
| PM 45/2016 | Travaux d'extension du réseau d'assainissement – impasse des Rainettes | 21/04/2016 | 61 |
| PM 46/2016 | Travaux d'extension du réseau d'assainissement – rue de la Bernardrie | 21/04/2016 | 62 |

| Arrêtés | Libellés | Dates | Page |
|---|---|---|---|
| PM 47/2016 | Travaux d'extension du réseau d'assainissement – chemin Chatelier | 22/04/2016 | 63 |
| PM 48/2016 | Travaux de génie civil pour Orange – Boulevard de l'Océan | 26/04/2016 | 64 |
| PM 49/2016 | Travaux d'extension du réseau d'assainissement (prolongation de l'AM n°29/2016) – Chemin de la Noitrie | 02/05/2016 | 65 |
| PM 50/2016 | Travaux d'extension du réseau d'assainissement – Impasse de la Mazure | 02/05/2016 | 66 |
| PM 51/2016 | Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – 3 La Haute Noé | 02/05/2016 | 67 |
| PM 52/2016 | Animation « Poney » - 11 juin 2016 | 04/05/2016 | 68 |
| PM 53/2016 | Sardinades organisées par L'association des Plmaisanciers de la Plaine sur Mer – 09 juillet 2016 et 13 août 2016 | 04/05/2016 | 69 |
| PM 54/2016 | Autorisation d'ouverture au public du stade Municipal Stabilisé | 10/05/2016 | 70 |
| PM 55/2016 | Autorisation d'ouverture au public du Stade Municipal gazon | 10/05/2016 | 71 |
| PM 56/2016 | Raccordement de la bâche tampon Boulevard de la Tara, parking de la Gravette | 11/05/2016 | 72 |
| PM 57/2016 | Remplacement d'un poteau cassé Orange – Route de la Genière | 11/05/2016 | 73 |
| PM 58/2016 | Vide-grenier organisé par l'association « Connaissances du Pays de Retz » vendredi 5 août 2016 | 12/05/2016 | 74 |
| PM 59/2016 | Troc de végétaux organisé par l'association « Graines d'embruns » | 23/05/2016 | 75 |
| PM 60/2016 | Réalisation d'un branchement souterrain ERDF – Chemin du marais | 23/05/2016 | 76 |
| PM 61/2016 | Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue du Champs villageois | 24/05/2016 | 77 |
| PM 62/2016 | Fête de l'école « Notre Dame » - Balade en poney et quadricycle | 24/05/2016 | 78 |
| PM 63/2016 | Travaux d'extension du réseau d'assainissement - Rue de la Mazure | 26/05/2016 | 79 |
| PM 64/2016 | Travaux d'extension du réseau d'assainissement – Impasse des Rainettes | 26/05/2016 | 80 |
| PM 65/2016 | Demande d'occupation du domaine public - Place du Fort Gentil. *(Installation d'un totem)* | 31/05/2016 | 81 |
| PM 66/2016 | Travaux sur le réseau de distribution publique électrique programmés – Boulevard de la Tara – Allée de la Martinique | 01/06/2016 | 82 |
| PM 67/2016 | Changement de coffret abimé – Rue des Barres | 01/06/2016 | 83 |
| PM 68/2016 | Travaux de réfection rue de la Croix Mouraux et rue Pasteur | 02/06/2016 | 84 |
| PM 69/2016 | Travaux de terrassement pour la pose de réseaux ERDF 6 Place Ladmirault | 03/06/2016 | 85 |
| PM 70/2016 | Renforcement réseaux électriques aériens – Boulevard de la Tara | 03/06/2016 | 86 |
| PM 71/2016 | Réalisation d'un branchement EAU en fonçage – La Basse Treille | 03/06/2016 | 87 |
| PM 72/2016 | Réalisation d'un branchement aéro souterrain ERDF avec 10m de terrassement – 34 rue de la Haute Musse | 03/06/2016 | 88 |
| PM 73/2016 | Réservation de 2 places de stationnement – Bd des Nations Unies (face au passage situé entre la fleuriste et le restaurant « La cantine de l'Ilot ») et 3 places de parking au Jardin des Lakas | 03/06/2016 | 89 |
| PM 74/2016 | Autorisation de stationnement au profit d'un camion de déménagement – 4 place Ladmirault – Centre-bourg | 08/06/2016 | 90 |
| PM 75/2016 | Travaux de réfection de chaussée – route de la Fertais et rue du Pont de la Briandière | 13/06/2016 | 91 |
| PM 76/2016 | Vide-grenier organisé par l'association « Escale des Bambins » | 13/06/2016 | 92 |
| PM 77/2016 | Vide-grenier organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » | 13/06/2016 | 93 |
| PM 78/2016 | Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue du Lock | 15/06/2016 | 94 |

| Arrêtés | Libellés | Dates | Page |
|---|---|---|---|
| PM 79/2016 | Travaux de poteaux Orange – 21-25 chemin des Prines | 17/06/2016 | 95 |
| PM 80/2016 | Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue du Pré marin | 17/06/2016 | 96 |
| PM 81/2016 | Travaux d'assainissement – La Haute Noé | 22/06/2016 | 97 |
| PM 82/2016 | GIRLS RUN SUMMER TOUR 2016 "stationnement des véhicules interdit sur un emplacement parking longitudinal, boulevard de la Tara le 23 juillet | 21/06/2016 | 98 |
| PM 83/2016 | Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement 6 Impasse Léon Fourneau pour 3 jours | 22/06/2016 | 99 |
| PM 84/2016 | Alimentation électrique viabilisation de voie pour habitat individuel Avenue des Grondins | 22/06/2016 | 100 |
| PM 85/2016 | Autorisation de poursuite de l'activité du centre de vacances « Nyoiseau » | 27/06/2016 | 101 |
| PM 86/2016 | Demande d'occupation du domaine Public rue Joseph Rousse (montage d'échafaudage pour la façade de la boutique 1900) | 29/06/2016 | 102 |
| PM 87/2016 | Demande d'occupation du domaine Public – Place du Fort Gentil (installation d'un totem) | 30/06/2016 | 103 |

# Partie I

# Délibérations du Conseil municipal

## AFFAIRES FONCIERES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

**Délibération N° VII-3-2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

---

**OBJET : Cession de la parcelle communale BP n°123 située 3 place Ladmirault**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'évaluation domaniale du 10 décembre 2015 référencée sous le n°2015-126V2021 fixant la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée section BP n°123 à 252 € (soit 18 € /$m^2$),
Vu la proposition de la commune du 29 mars 2016 pour la cession de la parcelle cadastrée section BP n°123, à Monsieur PERRIO Jean-Christophe, gérant de la SCI La Foncière des Mousquetaires dont le siège est domicilié 14 Boulevard Winston Churchill à NANTES (44100), au prix global de 252 €,
Vu le courrier de Monsieur PERRIO du 12 avril 2016 donnant son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP n°123 au prix global de 252 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section BP n°123 à Monsieur PERRIO Jean-Christophe, gérant de la SCI La Foncière des Mousquetaires, moyennant un prix global de 252 €,

- Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété,

- Indique que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de Monsieur PERRIO Jean-Christophe, gérant de la SCI La Foncière des Mousquetaires.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 03 mai 2016 et de la publication le 03 mai 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

# BATIMENTS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

### Délibération N° VIII-5-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

---

### OBJET : Appel à projet *Territoire à énergie positive pour la croissance verte :* Travaux d'isolation thermique du bâtiment de la Mairie

Vu la convention du 8 décembre 2015 signée entre le Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, désignant le territoire du Pays de Retz comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte auprès du Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz,
Vu l'avenant n°1 à la « Convention particulière Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du 8 décembre 2015 », ci-annexé,
Vu le plan de financement de l'opération ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de l'Etat, une subvention de 33 000 €,
- Approuve l'avenant n°1 à la Convention particulière Territoire à énergie positive pour la croissance verte du 8 décembre 2015 ci-annexé,
- Désigne Monsieur le Maire comme élu référent garant de la démarche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la « Convention particulière Territoire à énergie positive pour la croissance verte du 8 décembre 2015 » et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 03 mai 2016 et de la publication le 03 mai 2016.

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

### Délibération N° XI-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

**OBJET : Transformation du logement « les Tilleuls » en locaux administratifs pour la police municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marché publics,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations accordées au maire en matière financière,
Considérant la vacance du logement « les Tilleuls », situé 2 boulevard des Nations Unies,
Considérant l'évolution des effectifs de la Police Municipale et la nécessité de transférer le service dans des locaux plus adaptés,
Considérant les orientations définies par la commission « Bâtiment » pour l'aménagement des locaux,
Entendu l'exposé de Monsieur René BERTHE, adjoint délégué,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- approuve les grandes orientations du projet de réaménagement du logement « les tilleuls » en locaux administratifs pour la police municipale, pour un montant de 30 000 € TTC, comprenant les aménagements suivants :

    - Au rez-de-chaussée
        - Un garage pour le véhicule
        - Un garage à vélo comportant des rangements
        - Un hall d'accueil
        - Une banque d'accueil
        - Un bureau d'accueil

    - A l'étage
        - Un bureau pour le responsable
        - Des vestiaires et douches
        - Des sanitaires
        - Une salle de restauration
        - Un local technique
        - Un espace administratif

Une attention particulière sera portée à l'acoustique, en particulier à l'étage. Les aménagements du rez-de-chaussée seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

- Autorise monsieur le maire à lancer un marché à procédure adaptée afin de choisir un maître d'œuvre en charge de la conception du projet, selon les grandes orientations précitées, et à faire exécuter les travaux.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

# FINANCES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

**Délibération N° I-5-2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

---

**OBJET : Tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les budgets prévisionnels des séjours programmés au cours de l'été 2016,
Vu la proposition de la commission des finances du 12 avril 2016,
Considérant l'intérêt de diversifier les offres d'activités à l'Accueil de Loisirs et d'en assurer le financement,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les budgets prévisionnels des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'été 2016,
- approuve les tarifs de ces séjours, établis comme suit :

**SEJOUR CAMP « LE VOYAGE A NANTES » - Séjour du 11 au 15 juillet – 15 enfants de 7 à 12 ans**

**ENFANTS PLAINAIS**

| Quotient familial | tarif |
|---|---|
| 0 - 450 | **140,00 €** |
| 451 - 599 | **162,33 €** |
| 600 - 749 | **184,65 €** |
| 750 - 999 | **206,98 €** |
| 1000 - 1499 | **229,30 €** |
| 1500 + | **251,63 €** |

**ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE**

| Quotient familial | tarif |
|---|---|
| 0 - 450 | **182,00 €** |
| 451 - 599 | **211,02 €** |
| 600 - 749 | **240,05 €** |
| 750 - 999 | **269,07 €** |
| 1000 - 1499 | **298,09 €** |
| 1500 + | **327,12 €** |

**La majoration du tarif est de 30 % par rapport à une famille plainaise.**

**SEJOUR CAMP « ENTRE MER ET CAMPAGNE » - Séjour du 20 au 22 juillet aux Moutiers en Retz**
**15 enfants de 3 à 6 ans**

**ENFANTS PLAINAIS**

| Quotient familial | tarif |
|---|---|
| 0 - 450 | **85,00 €** |
| 451 - 599 | **97,17 €** |
| 600 - 749 | **109,34 €** |
| 750 - 999 | **121,51 €** |
| 1000 - 1499 | **133,68 €** |
| 1500 + | **145,85 €** |

**ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE**

| Quotient familial | tarif |
|---|---|
| 0 - 450 | **110,50 €** |
| 451 - 599 | **126,32 €** |
| 600 - 749 | **142,14 €** |
| 750 - 999 | **157,96 €** |
| 1000 - 1499 | **173,79 €** |
| 1500 + | **189,61 €** |

***La majoration du tarif est de 30 % par rapport à une famille plainaise.***

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 03 mai 2016 et de la publication le 03 mai 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

---

## Délibération N° II-5-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

---

**OBJET : Tarif du Concert Gospel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de tarification du concert GOSPEL du 20 août 2016, soumise à l'approbation du conseil municipal ;
Vu l'avis de la commission de finances en date du 12 avril 2016,
Considérant la qualité de ce concert et le coût de sa programmation par la commune,
Entendu l'exposé de Madame Annie FORTINEAU, adjointe déléguée à la Culture,

***Débat***
***Caroline GARNIER-RIALLAND : « Pourquoi ne ferions-nous pas un tarif à 4 € pour les jeunes (scolarisés ou étudiants) ? Réponse d'Annie FORTINEAU : ce serait un peu plus compliqué pour la tenue de la régie. Le public habituel du concert Gospel comporte peu de jeunes susceptibles d'être concernés.***
***La question du projet de tarification des spectacles « Les Jeudis des P'tits loups » est abordée. Annie FORTINEAU justifie le maintien de la gratuité cette année en évoquant la complexité de la régie et l'avis de la commission « Tourisme – Animation – Culture ». Jean-Pierre GUIHEUX abonde dans ce sens.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la tarification suivante :

- concert Gospel du 20 août 2016 – Tarif unique : 8 € à partir de 12 ans.

Les recettes correspondantes seront perçues par la régie communale « Culture-Evènementiel- communication ».

**Adopté à la majorité absolue par voix 24 pour, 1 contre et 1 abstention**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 03 mai 2016 et de la publication le 03 mai 2016.

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

### Délibération N° Ia-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Vote du compte administratif 2015 Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte administratif principal | | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | Résultat propre de l'exercice | 4 398 578,99 € | 5 155 514,81 € | 756 935,82 € |
| | Solde antérieur reporté (002) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Excédent ou déficit global | | | 756 935,82 € |
| Section d'investissement | Résultat propre de l'exercice | 4 362 926,43 € | 3 647 951,58 € | -714 974,85 € |
| | Solde antérieur reporté (001) | 0,00 € | 989 337,21 € | 989 337,21 € |
| | Solde d'exécution positif ou négatif | | | 274 362,36 € |
| Restes à réaliser au 31 décembre | Investissement | 957 897,00 € | 673 963,00 € | - 283 934,00 € |
| Résultats cumulés (y compris RAR) | | | | 747 364,18 € |

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
☞ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° Ib-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Vote du compte administratif 2015 Budget annexe « Cellules commerciales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| **C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »** | | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|---|---|---|---|
| Section d'exploitation | Résultat propre de l'exercice | 20 590,74 € | 53 157,70 € | 32 566,96 € |
| | Solde antérieur reporté (002) | | | 0,00 € |
| | Excédent ou déficit global | | | **32 566,96 €** |
| Section d'investissement | Résultat propre de l'exercice | 50 000.00 € | 0,00 € | -50 000,00 € |
| | Solde antérieur reporté (001) | | | ,00 € |
| | Solde d'exécution positif ou négatif | | | **-50 000,00 €** |
| Restes à réaliser au 31 décembre | Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **Résultats cumulés (y compris RAR)** | | | | **-17 433,04 €** |

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
☞ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
☞ De reporter les résultats de clôture sur le budget suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

---

## Délibération N° Ic-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.
Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Vote du compte administratif 2015 Budget annexe « Office de Tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| **C.A. budget annexe « Office de Tourisme »** | | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|---|---|---|---|
| Section d'exploitation | Résultat propre de l'exercice | 181 684,96 € | 181 682,51 € | - 2,45 € |
| | Solde antérieur reporté (002) | | | 2,45 € |
| | **Excédent ou déficit global** | | | **0,00 €** |

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

---

## Délibération N° Id-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Vote du compte administratif 2015 Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :
☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| **C.A. budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »** | | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|---|---|---|---|
| Section d'exploitation | Résultat propre de l'exercice | 7 788,71 € | 7 788,71 € | 0,00 € |
| | Solde antérieur reporté (002) | | | 0,00 € |
| | Excédent ou déficit global | | | **0,00 €** |
| Section d'investissement | Résultat propre de l'exercice | 4 791.50 € | 4 791,50 € | 0,00 € |
| | Solde antérieur reporté (001) | | | 0,00 € |
| | Solde d'exécution positif ou négatif | | | **0,00 €** |
| Restes à réaliser au 31 décembre | Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **Résultats cumulés (y compris RAR)** | | | | **0,00 €** |

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

---

## Délibération N° Ie-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

## OBJET : Vote du compte administratif 2015 Budget annexe « Ports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| **C.A. budget annexe « Ports »** | | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|---|---|---|---|
| Section d'exploitation | Résultat propre de l'exercice | 466 951,01 € | 471 696,00 | 4 744,99 € |
| | Solde antérieur reporté (002) | | | 2,52 € |
| | Excédent ou déficit global | | | **4 747,51 €** |
| Section d'investissement | Résultat propre de l'exercice | 201 176,75 € | 252 409,32 € | 51 232,57 € |
| | Solde antérieur reporté (001) | | | 37 540,08 € |
| | Solde d'exécution positif ou négatif | | | **88 772,65 €** |
| Restes à réaliser au 31 décembre | Investissement | 119 329,00 € | 69 385,00 € | **-49 944,00 €** |
| **Résultats cumulés (y compris RAR)** | | | | **43 576,16 €** |

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
☞ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
☞ De reporter les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

---

## Délibération N° If-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Vote du compte administratif 2015 Budget annexe « Zones Artisanales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| **C.A. budget annexe « Zones Artisanales »** | | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | Résultat propre de l'exercice | 437 399,87 € | 437 400,27 € | 0,40 € |
| | Solde antérieur reporté (002) | | 232 014,18 € | 232 014,18 € |
| | **Excédent ou déficit global** | | | **232 014,58 €** |
| Section d'investissement | Résultat propre de l'exercice | 437 399,87 € | 436 356,86 € | -1 043,01 € |
| | Solde antérieur reporté (001) | | | -412 356,86 € |
| | **Solde d'exécution positif ou négatif** | | | **-413 399,87 €** |
| Restes à réaliser au 31 décembre | Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **Résultats cumulés (y compris RAR)** | | | | **-181 385,29 €** |

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
☞ De reporter les résultats de clôture sur le budget suivant compte 002 en fonctionnement et compte 001 en investissement.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

---

## Délibération N° IIa-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Approbation du compte de gestion 2015 « Budget Principal »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE
☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

---

## Délibération N° IIb-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe « Cellules commerciales »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE
- D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° IIc-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe « Office de Tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE
- D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° IId-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE :
☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

## Délibération N° IIe-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Approbation du compte de gestion 2015 Budget Annexe «Ports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE
☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° IIf-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe « Zones Artisanales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE
☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° III-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Affectation du résultat du compte administratif principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,
Considérant que le budget de l'exercice 2015 comportait un virement d'un montant de 265 531 €, (comptes 023 et 021).Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 756 935,82 €,
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 274 362,36 €,
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entrainant un besoin de financement de 283 934 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :
D'affecter au budget de l'exercice 2016 l'excédent de fonctionnement de 756 935,82 €, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 756 935,82 €.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° IV-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

### OBJET : Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention formulées par divers organismes ou associations depuis le vote des subventions communales 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 9 juin 2016,
Considérant les crédits prévus au budget principal 2016,

***Débat***
***Thérèse COUEDEL explique que les services à la personne se ressemblent, mais qu'ils fonctionnent différemment. L'ADAR demande plus, mais elle emploie du personnel professionnel, c'est une grosse structure. D'autres associations, telles ADMR emploie du personnel bénévole. Madame COUEDEL trouve normal que la commune cherche à traiter les aides équitablement. « Ce n'est pas une critique, je suis déçue pour l'ADAR, mais je comprends la position de la commune ».***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Ecole René Cerclé : subvention participation aux voyages scolaires : 1 410 €
- ADAR : 1675,78 € correspondant à 0.17 € par heure effectuée
- ADMR : 400 € correspondant au montant sollicité par l'association.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2016.

**Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER (L.A.)

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° V-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

### OBJET : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,
Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine sur Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,
Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée (OGEC) pour l'année scolaire 2014-2015,
Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2014/2015,
Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2008 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,
Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
☞ Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2015-2016 à 844,09 € par élève domicilié sur la commune.

☞ Autorise Monsieur le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2016-2017 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° VI-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

### OBJET : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque Joseph Rousse et création d'un tarif pour la vente des livres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Culture »,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 juin 2016,
Considérant que les collections de la médiathèque Joseph ROUSSE doivent faire l'objet d'un tri régulier (désherbage) selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La quantité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de document de substitution

Considérant que les livres sortis des collections peuvent être, en fonction de leur état, détruits, donnés ou vendus,

***Débat***
***Jean GERARD suggère de donner les livres gratuitement aux plainais.***
***Annie FORTINEAU précise que le produit de ventes sera affecté au budget général pour le service « médiathèque ». Elle indique que le Club de lecture récupère beaucoup de livres mis à disposition sur différents lieux.***
***La vente est envisagée au Forum des associations et à la médiathèque.***
***Caroline GARNIER RIALLAND propose d'affecter la recette de vente des livres aux Ateliers d'illustration. Une précision est apportée par Annie FORTINEAU concernant le financement de l'Atelier d'Illustration Jeunesse programmé chaque automne.***
***Michel BAHUAUD précise que l'ensemble des recettes perçues sera utilisé pour la médiathèque. Il ajoute que les dotations de l'Etat sont en baisse. En 2016, la DGF sera moins élevée que prévu, en outre, l'assujettissement au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales grèvera le budget communal d'environ 29 000 € supplémentaires.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser l'agent responsable de la médiathèque Joseph ROUSSE à effectuer le tri régulier des ouvrages, à supprimer ces ouvrages de la base bibliographique et du fichier, à supprimer toute marque de propriété sur chaque document.
De donner tout pouvoir au Maire pour veiller au bon déroulement des opérations.

Selon leur état, les livres éliminés du fonds de la médiathèque pourront être jetés, donnée à un autre organisme ou à une association, vendus au prix d'1 € le livre.

Les recettes correspondantes seront reversées au profit de la médiathèque Joseph ROUSSE.

Les opérations de désherbage pouvant intervenir régulièrement, la présente délibération a une validité permanente.

**Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

---

## Délibération N° VII-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Tarification de l'atelier d'illustration jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Culture »,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 juin 2016,
Considérant l'organisation du 8ème Atelier d'Illustration Jeunesse, le mercredi 26 octobre 2016,

***Débat***
***Thérèse COUEDEL souligne que le prix de 2 € proposé est tout à fait correct par rapport à la qualité de l'animation.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un tarif d'inscription à l'Atelier d'Illustration Jeunesse, tel qu'indiqué ci-dessous, applicable à compter de l'édition 2016 :

- Frais d'inscription à l'Atelier Illustration Jeunesse : 2 € par enfant et par atelier.

Les recettes correspondantes seront perçues au moyen de la régie de recettes « Médiathèque » et affectées au budget de la médiathèque, organisatrice de l'évènement.

**Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 contre**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

---

## Délibération N° VIII-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Garantie d'Emprunt pour logements sociaux « rue Joseph Rousse »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Considérant l'opération de réhabilitation des logements situés rue Joseph Rousse gérés par le bailleur social Espace Domicile,
Vu le contrat de prêt n°49573 en annexe signé entre Espace Domicile (ci-après désigné l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et des consignations,

Vu la demande en garantie d'Espace Domicile en date du 9 mai 2016 auprès de la Commune,

***Débat***
***Thérèse COUEDEL constate que le montant des emprunts garantis commence à monter. « C'est un engagement de la commune de participer aux actions sociales ».***
***Michel BAHUAUD répond que c'est le cas pour beaucoup de communes qui apportent leur garantie aux bailleurs sociaux. Ces garanties sont annexées au budget, mais elles ne font pas l'objet de provisionnement.***
***Jean GERARD demande la durée des emprunts garantis.***
***Michel BAHUAUD répond que les plus longs sont consentis sur 40 et 50 ans. Ceux à l'ordre du jour sont de 15 et 20 ans.***

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :
ARTICLE 1 : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Commune de la Plaine sur Mer à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 183 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49573, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
-

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal engage la Commune de la Plaine sur Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social « ESPACE DOMICILE », à monsieur le Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

# INTERCOMMUNALITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

### Délibération N° XIIa-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

**OBJET : Création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Pornic et cœur pays de Retz**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-41-3 ;
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique du 7 mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 relatif à la création de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 relatif à la création de la Communauté de communes de Pornic ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Pornic;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;
Vu l'arrêté préfectoral du projet de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;
Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvant les statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

**********

- **Le contexte**

Le 7 mars 2016, après la phase de concertation des instances intéressées, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été arrêté par le Préfet. Dans la continuité du SDCI de 2011 qui prévoyait la création d'une Communauté d'agglomération autour de Pornic, ce nouveau schéma prescrit la fusion de six EPCI dont celle des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et rappelle la liste des communes nouvelles créées au 1er janvier 2016, dont celle de Chaumes-en-Retz.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi de Réforme des Collectivités Territoriales dite « loi RCT », loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM », loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe », etc.) et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l'Etat que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d'une Communauté d'agglomération.

Cette démarche de rapprochement est également nourrie par l'affirmation d'une culture déjà ancienne de collaboration « inter communautaire », qu'il s'agisse de l'adhésion des deux Communautés de communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ou de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

De plus, les deux territoires partagent une identité culturelle et historique commune au sein du Pays de Retz et une cohérence économique et géographique autour du bassin de vie et d'emploi situé entre Nantes et le littoral. Ils disposent également de nombreux atouts complémentaires incitant à un rapprochement :

Une offre touristique attractive proposant un cadre naturel et paysager de qualité entre tourisme balnéaire et tourisme vert ;

Une offre économique complémentaire et diversifiée entre Nantes et le littoral, à renforcer autour d'une stratégie économique offensive (ex : des réserves foncières à valoriser, des surfaces à commercialiser, etc.) ;

Un fort potentiel de développement : la modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic, des besoins d'infrastructures routières et la réflexion sur de grands projets territoriaux (ex : passage en 2x2 voies de la route Nantes Pornic, nouveau franchissement de Loire, etc.).

C'est dans ce contexte qu'a émergé le souhait des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz de se regrouper au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sous statut de Communauté d'agglomération regroupant 14 communes et plus de 53 000 habitants.

- **Les enjeux et objectifs de la fusion**

L'engagement de cette démarche marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout en veillant à renforcer l'efficience du fonctionnement de l'institution par la mise en œuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses.

Il s'agit également de créer un nouvel espace de coopération doté d'une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de peser à l'échelle du Département et de la Région.

Ce projet de fusion s'articule ainsi autour de deux objectifs :

D'une part, la volonté de créer un territoire plus fort pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain ;
D'autre part, l'engagement des élus communautaires à maîtriser les dépenses et la fiscalité sur la durée de la mandature (hors dispositif de convergence des taux).

- **La démarche**

Cette démarche politique volontaire et responsable s'est construite autour d'une méthode de travail concertée associant les élus communautaires et municipaux, les directeurs de services des communes et les services intercommunaux.

Elle a été conduite de manière classique en trois étapes : la réalisation d'un diagnostic, la définition des orientations stratégiques et l'écriture d'une feuille de route.

Le diagnostic réalisé a mis en lumière la cohérence et la complémentarité des territoires et la proximité des deux EPCI en termes de compétences, de finances et de fiscalité.

Les deux Communautés de communes ont par ailleurs des situations budgétaires saines et équilibrées, qui sont néanmoins menacées par la baisse continue des dotations de l'Etat. Dans ce contexte, la fusion doit permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières.

Enfin, en matière de fiscalité, la proximité des taux et la mise en place de dispositifs de lissage et de convergence permettront de limiter l'impact sur les ménages et les entreprises.

- **La feuille de route (Cf. annexe n°1)**

Il ressort de cette démarche une feuille de route partagée qui orientera la politique communautaire autour de trois thématiques fortes :

L'amélioration de la qualité de l'offre de services par la mise en commun des pratiques, les mutualisations, la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques ;

Le maintien de l'accessibilité et de la proximité des services par la conservation des deux sites administratifs communautaires et l'adaptation du maillage territorial (nouvelle répartition des services et équipements) ;

Le renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire par le développement de stratégies communes permettant de mieux valoriser la diversité et la complémentarité des offres existantes, et la défense d'une meilleure accessibilité géographique et numérique du territoire auprès des instances compétentes.

Compte tenu de l'engagement des élus communautaires à maîtriser la fiscalité sur la durée de la mandature, le financement des actions inscrites dans cette feuille de route sera supporté par deux principaux leviers :

L'optimisation des capacités budgétaires : dotation d'intercommunalité revalorisée, optimisation des recettes de la taxe de séjour, des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), des valeurs locatives, etc.

La rationalisation des dépenses : mutualisations de moyens, groupements de commandes, renégociations de marchés, etc.

En termes de compétences, la nouvelle Communauté d'agglomération exercera, au 1er janvier 2017, 7 compétences obligatoires, dont 3 nouvelles (le transport, l'habitat et la politique de la ville), 4 optionnelles et 11 facultatives (Cf. annexe n°2)

La plupart des compétences seront mises en œuvre sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2017, pour les autres, aujourd'hui exercées de manière différenciée, un délai d'harmonisation de 2 ans est accordé.

En termes de gouvernance, les communes resteront l'échelon de proximité, au centre de la décision et du déploiement des actions intercommunales. Leur représentativité sera maintenue au sein du Conseil et du Bureau communautaires du nouvel EPCI, voire renforcée par la création d'une nouvelle instance, le Conseil des Maires.

A noter que le siège de cette nouvelle Communauté d'agglomération, dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz » est fixé 2 rue du Docteur Ange Guépin – Zac de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex.

**********

Les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ont, par délibération en date du 13 juin 2016, émis un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé les statuts de ce nouvel EPCI.

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI de statuer, par délibérations concordantes, sur la fusion des deux Communautés de communes pour créer, au 1er janvier 2017, une Communauté d'agglomération, et d'approuver les statuts de ce nouvel EPCI dans les conditions de majorité fixées ci-dessous :

Pour valider le périmètre de fusion : accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées qui représentent la moitié au moins de la population totale de celles-ci conformément à l'article 35 de la loi NOTRe ;

Pour valider les statuts (compétences, siège, nom) : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT. (Cf. annexe n°3).

Après avoir entendu cet exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve,

- la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 fixant le périmètre de fusion ;

- la création d'une Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017 sur ce nouveau périmètre regroupant 14 communes ;

- l'adoption des statuts listant les compétences de cette Communauté d'agglomération dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz », dont le siège est fixé 2 rue du Docteur Ange Guépin – Zac de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex.

Pièces jointes :

- Feuille de route du projet de fusion
- Compétences de la nouvelle Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017
- Statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° XIIb-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-41-3 ;
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique du 7 mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 relatif à la création de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 relatif à la création de la Communauté de communes de Pornic ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Pornic;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;
Vu l'arrêté préfectoral du projet de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;
Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvant les statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017.

**********

**Composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération**

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre de l'accord local de répartition des sièges.

Jusqu'en 2020, l'organe délibérant sera composé de 51 délégués communautaires répartis selon le tableau ci-dessous :

| | |
|---|---|
| **Chaumes-en-Retz** | 5 |
| **Chauvé** | 3 |
| **Cheix-en-Retz** | 1 |
| **La Bernerie-en-Retz** | 3 |
| **La Plaine-sur-Mer** | 4 |
| **Les Moutiers-en-Retz** | 2 |
| **Pornic** | 13 |
| **Port-Saint-Père** | 3 |
| **Préfailles** | 1 |
| **Rouans** | 3 |
| **Saint-Hilaire-de-Chaléons** | 2 |
| **Saint Michel-Chef-Chef** | 4 |
| **Sainte-Pazanne** | 5 |
| **Vue** | 2 |
| **TOTAL** | **51** |

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le Conseil communautaire sera constitué en application du droit commun, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.
Il est précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

**********

Les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ont, par délibération en date du 13 juin 2016, émis un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé les statuts ainsi que la composition du Conseil communautaire de ce nouvel EPCI.

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI de statuer, par délibérations concordantes, sur la composition du Conseil communautaire de cette nouvelle Communauté d'agglomération, dans les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Pour valider la composition du Conseil communautaire : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population. (Cf. annexe n°3)

Après avoir entendu cet exposé.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête la composition du Conseil communautaire selon l'accord local défini ci-dessus.

**Composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération**

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre de l'accord local de répartition des sièges.
Jusqu'en 2020, l'organe délibérant sera composé de 51 délégués communautaires répartis selon le tableau ci-dessous :

| | |
|---|---|
| **Chaumes-en-Retz** | 5 |
| **Chauvé** | 3 |
| **Cheix-en-Retz** | 1 |
| **La Bernerie-en-Retz** | 3 |
| **La Plaine-sur-Mer** | 4 |
| **Les Moutiers-en-Retz** | 2 |
| **Pornic** | 13 |
| **Port-Saint-Père** | 3 |
| **Préfailles** | 1 |
| **Rouans** | 3 |
| **Saint-Hilaire-de-Chaléons** | 2 |
| **Saint Michel-Chef-Chef** | 4 |
| **Sainte-Pazanne** | 5 |
| **Vue** | 2 |
| **TOTAL** | **51** |

Il est précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le droit commun s'appliquera conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

# URBANISME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

### Délibération N° IV-5-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

### OBJET : Projet d'extension du centre-bourg au Nord et à l'Est : Approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition de ce bilan

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1 et R. 122-11,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 311-2,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2010 définissant les objectifs du projet d'extension du centre-bourg, retenant la Zone d'Aménagement Concerté comme mode opératoire de réalisation du projet et engageant la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2015 approuvant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis émis par l'autorité environnementale,
Vu l'étude d'impact réalisée par Théma Environnement en août 2015,
Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du

23 novembre 2015,
Vu la note produite par la commune en réponse à l'avis de l'autorité environnementale de décembre 2015 et annexée à la présente délibération,
Vu le rapport tirant bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact annexé à la présente délibération,

Considérant que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public, du lundi 11 janvier 2016 au lundi 29 février 2016 inclus, conformément aux modalités arrêtées dans la délibération du 11 mai 2015,
Considérant que deux observations ont été formulées pendant la mise à disposition de l'étude d'impact et qu'elles renvoient :

- pour l'une à l'inquiétude d'un habitant sur les mesures de dépollutions prises pour la démolition d'un hangar présent dans la ZAC,
- pour l'autre à une demande de justification du périmètre du secteur est de la ZAC,

Considérant qu'il convient à présent de dresser le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact,

***Débat***
***Jean GERARD s'interroge sur l'étude d'impact des réseaux.***
***Séverine MARCHAND répond qu'il s'agit du bilan de l'étude d'impact sur le plan environnemental.***
***Michel BAHUAUD complète ce propos en précisant que l'étude des réseaux a été menée par ARTELIA.***
***Jean GERARD « Pensez-vous amener le gaz naturel ? »***
***Michel BAHUAUD : « Non, une étude a été menée par Gaz de France dans le secteur du Cormier. A l'époque le nombre de personnes intéressées était insuffisant »***
***Daniel BENARD : « La question a été posée au SYDELA, prestataire de la distribution. L'enveloppe globale de consommation ne serait pas rentable ».***

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact selon le rapport ci-annexé,
- décide des modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, ainsi qu'il suit :
  - mise à disposition du bilan à l'accueil de la mairie, Place du Fort Gentil, LA PLAINE SUR MER, aux jours et heures d'ouverture habituelle,
  - mise à disposition du bilan sur le site internet de la commune,
- autorise le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° V-5-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.
Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

---

**OBJET : Projet d'extension du centre-bourg au Nord et à l'Est : Approbation du bilan de la concertation préalable et approbation du dossier de création de la ZAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 302, R. 311-2, R. 311-5 et R. 331-6,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-14,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2010 définissant les objectifs du projet d'extension du centre-bourg, retenant la Zone d'Aménagement Concerté comme mode opératoire de réalisation du projet et engageant la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2013 validant la programmation et les principes d'aménagement du projet d'extension du centre-bourg au Nord et à l'Est,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2015 prenant en considération le périmètre de la future ZAC pour l'instauration d'un sursis à statuer,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et approuvant les modalités de la mise à disposition de ce bilan,
Vu le rapport annexé à la présente délibération tirant bilan de la concertation préalable,
Vu le dossier de création de la ZAC comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme et joint à la présente délibération,

***Débat***
***Jean GERARD demande quels aménagements seront faits dans la zone humide du secteur nord.***
***Michel BAHUAUD : « on y touchera un peu pour la voirie et la création d'un cheminement doux ». Un poumon vert de 3 ha sera préservé au nord et à l'est de la zone.***
***Séverine MARCHAND : « on va en faire une valeur ajoutée, ouvrir une perspective paysagère dans un environnement urbain ».***
***Pierre-Louis GELY s'interroge sur les logements prévus dans la ZAC, « il faut affirmer notre volonté de locatifs, d'accession, de primo accession à la propriété ». Il évoque la mixité sociale en intégrant un volet intergénérationnel.***
***Michel BAHUAUD rappelle l'engagement de créer 20 % de logements sociaux. « L'objectif est le renouvellement de la population jeune, tout en pensant également aux séniors ». « Ce sera inscrit dans le cahier des charges de l'aménageur ».***
***Séverine MARCHAND « le dossier de création est évasif sur ce point, les précisions seront apportées au stade du dossier de réalisation »***
***Thérèse COUEDEL : « Cela reste encore flou. C'est difficile de se projeter, il y a beaucoup de choses à affiner. Certes il y a des besoins et nous évoquons les jeunes, mais il faut penser aux seniors ».***
***Réponse : le dossier de réalisation permettra de préciser tout cela.***
***Michel BAHUAUD évoque l'avenir incertain des maisons de retraites, le besoin de maisons médicales et surtout la volonté de renforcer l'offre de logements dans le centre-bourg.***
***Danièle VINCENT « l'analyse des besoins sociaux va pouvoir apporter des enseignements, le parc de logements sociaux est insuffisamment accessible aux personnes âgées ».***
***Séverine MARCHAND : « actuellement c'est assez conceptuel, il faudra travailler en transversalité ».***
***Caroline GARNIER-RIALLAND demande une explication concernant l'exonération de la part communale de la Taxe d'aménagement.***
***Michel BAHUAUD : « La ZAC est entièrement aménagée et viabilisée par l'aménageur ». Des participations peuvent être demandées aux aménageurs pour la création d'équipements publics. Il faut cependant veiller au bilan financier pour ne pas générer un coût d'accession trop élevé.***

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Approuve :

- le bilan de la concertation préalable,

- le dossier de création annexé à la présente délibération,
- le périmètre de la ZAC conformément au plan figurant au dossier de création,

Dénomme la ZAC susvisée « ZAC Extension du centre-bourg »,

Valide :

- le programme global prévisionnel des constructions envisagées dans le cadre de l'opération tel qu'il suit :
  - la réalisation d'environ 350 logements (180-190 logements secteur Nord ; 160-180 logements secteur Est),
  - une typologie d'habitat répartie comme suit :
    - 20 % de logements en petits collectifs
    - 20 % de maisons groupées
    - 40 % de logements individuels sur des petites parcelles (moyenne de 350 $m^2$)
    - 20 % de logements individuels sur des grandes parcelles (moyenne de 550 $m^2$)
  - les logements sociaux devront représenter 20 % des nouveaux logements à l'échelle du projet,
  - la construction d'un équipement public en entrée de ville, sur le secteur est de la ZAC.

Approuve :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine selon les mesures exposées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération,

Décide :

- que les constructions de la zone seront exonérées de part communale de la taxe d'aménagement,

Engage :

- les études pré-opérationnelles relatives au dossier de réalisation,

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération et entreprendre toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

La présente délibération, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

## Délibération N° VI-5-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

---

**OBJET : Lancement de la procédure de consultation d'un concessionnaire d'aménagement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2010 décidant de retenir la ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'extension du centre-bourg et définissant les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable et décidant la création de la ZAC Extension du centre-bourg,

***Débat***
***Jean GERARD : Y aura-t-il une commission pour superviser tout cela, pour vous aider dans les choix ?***
***Réponse : oui, il y aura une commission composée d'élus, comme indiqué sur la note de synthèse du conseil municipal. Ce dernier sera appelé à constituer la commission prochainement.***

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Décide de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC Extension du centre-bourg, conformément aux dispositions contenues aux articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

- Désigne Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions en vue de la conclusion d'un traité de concession d'aménagement avec le ou les candidats aménageurs ayant remis une offre,

- Autorise Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement, ainsi qu'au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire de la ZAC Extension du centre-bourg.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

**Délibération N° XI-6-2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : ZAC Extension du centre-bourg : constitution de la Commission Aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 300-9,
Vu la délibération du 25 avril 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable et décidant la création de la ZAC Extension du centre-bourg,
Vu la délibération du 25 avril 2016 approuvant le lancement de la procédure de consultation d'un concessionnaire d'aménagement pour la ZAC Extension du centre-bourg,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide la création de la Commission Aménagement, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
- Précise que la Commission Aménagement sera chargée, à l'occasion des procédures de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement, d'émettre un avis sur les propositions reçues,
- Approuve la composition de la Commission Aménagement composée du Maire en tant que Président, de cinq membres élus titulaires et de cinq membres élus suppléants,

DEROULEMENT DU VOTE :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret.

Listes de candidats :

Liste – VIVRE LA PLAINE

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| Séverine MARCHAND | Annie FORTINEAU |
| Maryse MOINEREAU | Pierre-Louis GELY |
| Daniel BENARD | Danièle VINCENT |
| René BERTHE | Ludovic LE GOFF |
| Jean-Pierre GUIHEUX | Josette LADEUILLE |

Liste – UN AVENIR POUR LA PLAINE ENSEMBLE

| **Titulaire** | **Suppléante** |
|---|---|
| Jean GERARD | Thérèse COUEDEL |

Déroulement du vote

Votants : 25
Bulletins blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 24
Quotient électoral : suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 4.80

Nombre de voix obtenues :
Liste – VIVRE LA PLAINE : 19
Liste – UN AVENIR POUR LA PLAINE ENSEMBLE : 5

Attribution des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne :
Liste – VIVRE LA PLAINE : 5
Liste – UN AVENIR POUR LA PLAINE ENSEMBLE : 1

Ont été désignés membre de la Commission d'aménagement de la ZAC Extension du centre-bourg :

- **Titulaires**
    - Séverine MARCHAND
    - Maryse MOINEREAU
    - Daniel BENARD
    - René BERTHE
    - Jean GERARD
- **Suppléants**
    - Annie FORTINEAU
    - Pierre-Louis GELY
    - Danièle VINCENT
    - Ludovic LE GOFF
    - Thérèse COUËDEL

Monsieur le Maire, membre de droit, présidera cette commission.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

# VOIRIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

### Délibération N° III-5-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.
Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

---

### OBJET : Convention avec le département pour la signalétique de l'aire de covoiturage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
Vu la décision du Département de Loire-Atlantique de soutenir la pratique du covoiturage en mettant des outils d'information à la disposition des personnes intéressées,
Vu la convention proposée par le Département de Loire-Atlantique pour la signalisation de la zone de covoiturage « Parking des Nations Unies »,
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD adjoint délégué à la voirie et à l'environnement,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Autorise monsieur le Maire à signer avec le Département de Loire-Atlantique la convention de signalisation de la zone de covoiturage « Parking des Nations Unies », annexée à la présente délibération. (**annexe DCM.III.5.2016**)

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

## Délibération N° Xa-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,
Vu la délibération du comité syndical du SYDELA du 29 octobre 2015, approuvant un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Considérant les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

---

## Délibération N° Xb-6-2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25 Majorité absolue : 13

---

## OBJET : Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)
Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

Vu la délibération n°Xa-6-2016 en date du 20 juin 2016 par laquelle la commune de La Plaine-sur-Mer a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de La Plaine-sur-Mer comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : parking communal des Lakas, rue Joseph Rousse.
Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,
Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué à la voirie et aux réseaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2016 et de la publication le 24 juin 2016.

# Partie II
Décisions du Maire par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.**

***N°DDM01-05-2016***

**Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

**DECIDE :**

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés sur le budget communal :

| Articles comptables | Objet | Montant en € TTC |
|---|---|---|
| Article 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels etc. | Logiciel module foncier avec la CCP | 552,68 € |
| Article 2128 : Agencements et aménagements | Table de ping pong CME | 2 218,69 € |
| Article 2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie | Achat pulvérisateur stade | 130,00 € |
| Article 2188 : Autres Matériels | Arceau et grille protection pour tracteur | 3 247,20 € |
| | Achat d'un poste cd MP3 pour la médiathèque | 101,46 € |

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

***N°DDM02-05-2016***

**Objet : ACCEPTATION OFFRE POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune a consulté 5 cabinets d'études ayant les compétences pour réaliser cette prestation,

Considérant l'analyse des offres des deux candidats ayant répondu,

**DECIDE :**

Article 1 : De retenir la SARL CITADIA CONSEIL dont l'adresse est 45 rue Emile Gimelli 83000 TOULON.

Article 2 : De signer la proposition de celle-ci d'un montant de 11 997 € TTC.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.**

***N°DDM01-06-2016***

**Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

## DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés sur le budget communal :

**BUDGET PRINCIPAL**

| Articles comptables | Objet | Montant en € TTC |
|---|---|---|
| Article 2152 : Installations de voirie | Complément poubelle îlot Poste | 565,00 € |
| Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie | Corbeilles de plages | 906,00 € |
| | Corbeilles de plages | 6 615,60 € |
| Article 2158 : Autres installat°, matériel et outillage de voirie | Tondeuse auto portée | 28 560,00 € |
| | Achat débroussailleuse espaces verts | 360,00 € |
| | Achat débroussailleuse espaces verts | 360,00 € |
| | Achat affuteuse de chaine | 372,00 € |
| | Achat bac de rétention | 1 026,00 € |
| | Achat perceuse visseuse meuleuse | 516,20 € |
| | Achat débroussailleuse | 360,00 € |
| | Achat tondeuse | 690,00 € |
| | Achat tailleuse de haie | 585,00 € |
| | Achat perforeuse burineur SDS 36V LI ION | 658,80 € |
| | Achat perforeuse burineur HR2611 FPX4 | 275,06 € |
| | Achat perceuse visseuse meuleuse MODELE DDF456 | 527,00 € |
| Article 2182 : Matériel de transport | Remplacement broyeur tracteur Renault | 12 114,00 € |
| | Achat d'un tracteur agricole | 56 280,00 € |
| Article 2183 : Matériel de bureau et informatique | Achat téléphone pour service administratif | 1 810,68 € |
| | Tablettes tactiles Mairie | 4 470,00 € |
| Article 2184 : Mobilier | Achat bureaux pour la médiathèque | 583,08 € |
| | Achat d'un tapis de descente plage | 4 610,40 € |
| Article 2188 : Autres Matériels | Plaques de cuisson pour la salle de restauration de la mairie | 89,99 € |
| | Drapeaux avec support | 473,16 € |

**BUDGET « PORTS »**

| Articles comptables | Objet | Montant en € HT |
|---|---|---|
| Article 2145 : Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements | Agrandissement du ponton | 8 330,00 € |

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

***N°DDM02-06-2016***

**Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU SITE DE L'ORMELETTE**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant le projet de réhabilitation du site de l'Ormelette approuvé lors du conseil municipal du 25 janvier 2016,

Considérant la consultation réalisée pour choisir une équipe pluridisciplinaire en charge de ce projet,

Considérant l'analyse des offres des six candidats ayant répondu,

**DECIDE :**

Article 1 : De retenir le groupement d'entreprises Sandra Troffigué architecte mandataire, OTE Ingénierie BET techniques et Zéphyr paysages dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer cette proposition de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 56 000 € HT.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

---

***N°DDM03-06-2016***

**Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE : ENROBÉ ROUTE DE LA FERTAIS**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant la volonté communale d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie en 2016,

Considérant la consultation réalisée pour choisir une entreprise qui réalisera les travaux d'enrobé route de la Fertais,

Considérant l'analyse des offres des quatre candidats ayant répondu,

**DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de voirie de la Fertais à VIAUD MOTER

Article 2 : De signer le marché correspondant pour un montant de 62 575,92 € HT.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Partie III

Arrêtés du Maire

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 39/2016

**Objet : VIDE BIBLIOTHEQUE organisé par l'association «Le club de lecture de La Plaine Sur Mer »**
**DIMANCHE 22 MAI 2016 -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage de l'association le Club de lecture de la Plaine Sur Mer » en date du **07/04/2016**, représentée par Madame CARO Mireille, Présidente, en vue d'organiser un vide bibliothèque, le **dimanche 22 mai 2016 de 8 h 00 à 18 h 00**, **jardin des Lakas rue Joseph Rousse**
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

## A R R E T E

**Article 1er** : Le terrain communal dénommée « jardin des Lakas », rue Joseph Rousse, est réservé pour une surface de 300 m² à l'organisation du vide bibliothèque de l'association Club de lecture de La Plaine Sur Mer du **samedi 21 mai 2016 22h00 au dimanche 22 mai 2016 21h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, **l'arrêt et le stationnement** empêchant l'accès au jardin des Lakas seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

**Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place au jardin des Lakas par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

**Article 3 : Un registre côté et paraphé** sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

**Article 4 :** Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, **il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1er du présent arrêté.**

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Madame la Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication
-Madame CARO Mireille Présidente de l'association du Club de lecture de La Plaine Sur Mer

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 avril 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER (L.-A.)

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 40/2016

**Objet : VIDE-GRENIER organisé par Le CAPP (association sportive)**
**DIMANCHE 15 MAI 2016 - Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage du **CAPP** en date du **8 avril 2016**, représentée par son Président Monsieur AVERTY Steven, en vue d'organiser un vide-grenier, le **dimanche 15 mai 2016 de 6 h 00 à 20 h 00**, **terrain des cirques**, boulevard des Nations-Unies.
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

## A R R E T E

**Article 1er** : Le terrain communal dénommé « terrain des cirques », boulevard des Nations-Unies, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier organisé par le **CAPP** du **samedi 14 mai 2015 – 22 h 00 au dimanche 15 mai 2016 – 21 h 00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, **l'arrêt et le stationnement** empêchant l'accès au terrain des cirques seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

**Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

**Article 3 : Un registre côté et paraphé** sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

**Article 4 :** Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, **il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1er du présent arrêté.**

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur AVERTY Steven, Président du CAPP

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 avril 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 41/2016

## Réalisation d'un branchement EAU - 25 boulevard Charles De Gaulle

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Arrêté de circulation formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin – Zone artisanale de la Blavetière 44210 PORNIC.**
Considérant que pour permettre la réalisation de **branchement d'eau 25 Boulevard Charles De Gaulle**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement EAU **25 boulevard Charles De Gaulle**. (Propriété BOISDON). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mercredi 20 avril 2016** et pour une durée d'**une journée**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier, **25 boulevard Charles De Gaulle**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
-Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 avril 2016
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué.
Daniel BENARD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 42/2016

**Objet : VIDE-GRENIER organisé par L'APE René Cerclé »**
**SAMEDI 28 MAI - Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage de L'APE René Cerclé en date du **20 avril 2016**, représentée par Monsieur BOULLET Benoît, en vue d'organiser un vide-grenier, **le samedi 28 mai 2016 de 6 h à 20 h** , **terrain des cirques**, boulevard des Nations-Unies.
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

## A R R E T E

**Article 1er** : Le terrain communal dénommé « terrain des cirques », boulevard des Nations-Unies, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier de l'APE René Cerclé du **vendredi 27 mai 2016 – 22 h 00 au samedi 28 mai 2016 – 21 h 00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, **l'arrêt et le stationnement** empêchant l'accès au terrain des cirques seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

**Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

**Article 3 : Un registre côté et paraphé** sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

**Article 4 :** Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, **il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1er du présent arrêté.**

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur BOULLET Benoît, Secrétaire de l'APE

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 avril 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 43/2016

**Objet : VIDE-GRENIER organisé par L'Amicale du Personnel de la commune de La Plaine Sur Mer »**

**SAMEDI 11 JUIN - Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage de L'Amicale du Personnel de la commune en date du **21 avril 2016**, représentée par Monsieur JOUQUAN Eric, en vue d'organiser un vide-grenier, le samedi 11 juin **2016 de 6 h à 20 h 00**, **terrain des cirques**, boulevard des Nations-Unies.
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

## A R R E T E

**Article 1er** : Le terrain communal dénommé « terrain des cirques », boulevard des Nations-Unies, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine Sur Mer du **vendredi 10 juin 2016 – 22 h 00 au samedi 11 juin 2016 – 21 h 00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, **l'arrêt et le stationnement** empêchant l'accès au terrain des cirques seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

**Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

**Article 3 : Un registre côté et paraphé** sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

**Article 4 :** Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, **il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1er du présent arrêté.**

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur JOUQUAN Éric, Président de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine sur Mer

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 avril 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 44/2016

## Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande par mail en date du **19 avril 2016** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **rue de la Mazure.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 25 avril 2016** et pour une durée **d'un mois,** la circulation automobile sera interdite **rue de la Mazure.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. **L'accès aux services de secours, aux riverains, au service des transports scolaires et de la COVED sera maintenu.** Une déviation sera mise en place.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
-Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 avril 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

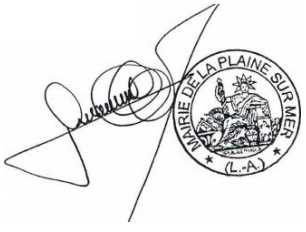

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 45/2016

## Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Impasse des Rainettes.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande par mail en date du **19 avril 2016** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **impasse des Rainettes**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **impasse des Rainettes.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 9 mai 2016** et pour une durée **de 3 semaines,** la circulation automobile sera interdite **impasse des Rainettes.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès aux services de secours et aux riverains sera maintenu. Une déviation sera mise en place.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
-Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 avril 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 46/2016

## Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Rue de la Bernardrie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande par mail en date du **19 avril 2016** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **rue de la Bernardrie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **rue de la Bernardrie.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mardi 17 mai 2016** et pour une durée **d'un mois et demi,** la circulation automobile sera interdite **rue de la Bernardrie.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès aux services de secours, aux riverains et à la COVED sera maintenu. Une déviation sera mise en place.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
-Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 avril 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 47/2016

## Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Chemin Chatelier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande par mail en date du **19 avril 2016** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **Chemin Chatelier**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **Chemin Chatelier.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 30 mai 2016** et pour une durée **d'un mois et demi,** la circulation automobile sera interdite Chemin Chatelier**.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès aux services de secours, aux riverains sera maintenu. Une déviation sera mise en place.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 avril 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 48/2016

## Travaux de génie civil pour Orange – Boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **19 avril 2016** formulée par **SODILEC TP – 580 rue Morane Saulnier – ZA de la Savinière CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**
Considérant que pour permettre les travaux de génie civil pour orange, Boulevard de l'Océan**,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SODILEC TP** est autorisée à réaliser **les travaux de génie civil pour orange**, Boulevard de l'Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 09 mai 2016 et jusqu'au 13 mai 2016**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **Boulevard de l'Océan**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
-Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 avril 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 49/2016

## Travaux d'extension du réseau d'assainissement (prolongation de l'AM n°29/2016)

Chemin de la Noitrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande par mail en date du **28 avril 2016** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **chemin de la Noitrie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **chemin de la Noitrie.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du vendredi 6 mai 2016** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée, **chemin de la Noitrie.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès aux services de secours, aux riverains, et de la COVED sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 50/2016

## Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Impasse de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande par mail en date du 2**9 avril 2016** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **Impasse de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **Impasse de la Mazure.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 9 mai 2016** et pour une durée de **3 semaines,** la circulation automobile sera interdite **impasse de la Mazure.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. **L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.**

**Article 3** : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 51/2016

## Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – 3 La Haute Noé

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **28 avril 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **3 La Haute Noé**.

# A R R E T E

**Article 1er :** L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain **3 La Haute Noé.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mardi 17 mai 2016** et pour une durée **de 2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée au droit des travaux engagés **3 La Haute Noé.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 52/2016

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Vu le code de la Sécurité Intérieure
Considérant la demande présentée par Madame BENARD Ingrid, parent d'élève de l'école René Cerclé en date du 29 avril 2016, pour organiser une animation annexe à la kermesse de l'école publique le **samedi 11 juin 2016 de 08h00 à 19h00,** chemin de la Gare.

## A R R E T E

**Article 1er** : Le chemin de la Gare, dans sa portion comprise entre l'accès du parking des camping-cars et l'intersection formée par la rue de la Croix Mouraud sera strictement réservée à l'organisation d'une animation « Poney » le **samedi 11 juin 2016 de 8 H 00 à 19 H 00.**

**Article 2** : L'organisation logistique, à la charge des parents d'élèves de l'école René Cerclé devra prendre en considération le nettoyage régulier de la portion de voirie communale réservée pour l'occasion, compte-tenu de la fréquence des rotations des poneys.

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, **l'arrêt et le stationnement** empêchant l'accès à la portion de voie réservée seront strictement interdits.

**Article 4 :** Des panneaux et des barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, ainsi qu'un périmètre de sécurité délimitant la zone d'occupation seront mis en place par les services techniques communaux.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Madame BENARD Ingrid, parent d'élève de l'école René Cerclé

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 mai 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DU MAIRE n° PM 53/2016

**Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.2213-2
Considérant la demande de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer en date du **2 mai 2016**, représentée par son Président, Monsieur Antoine VAIDIE, en vue d'organiser des « sardinades » le
**Samedi 9 juillet 2016 et le samedi 13 août 2016** de 09 h 30 à 23 h 00, parking du **Port de la Gravette**
Considérant la nécessité de réserver un espace de **280 m2** sur la partie basse du parking, située à droite de l'accès aux infrastructures portuaires, pour les besoins d'organisation de cette manifestation

**Objet : « Sardinades » organisées par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer**
**Samedi 9 juillet 2016 et samedi 13 août 2016**
Organisation de la manifestation et réglementation du stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er :** Un espace de **280 m2** est réservé sur la partie basse du parking du Port de la Gravette, située à droite de l'accès aux infrastructures portuaires, pour l'organisation des « sardinades » par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer : le **samedi 9 juillet 2016 de 09 H 30 à 23 H 00.**
le **samedi 13 août 2016 de 09 H 30 à 23 H 00**

**Article 2** : Le périmètre d'occupation devra être strictement conforme au plan de situation joint dans la demande de l'association. Des barrières matérialisant l'espace occupé seront installées par les services techniques communaux. Le stationnement des véhicules dans l'espace réservé est strictement interdit dans le créneau précité, à l'exception de ceux appartenant aux organisateurs.

**Article 3** : Une pré-signalisation informant les utilisateurs des infrastructures portuaires sera disposée par les organisateurs la veille de la manifestation

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Président de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale
-Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
-Monsieur le Responsable du Port de la Gravette

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 mai 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
le :

# ARRETE DU MAIRE n° PM 54/2016

## Autorisation d'ouverture au public du Stade Municipal Stabilisé

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Considérant **la décision de la Commission Fédérale des terrains et Installations Sportives en date du 12 avril 2016 prononçant l'homologation du Stade Municipal 2 en Niveau Foot A11**

## A R R E T E

**Article 1er** : L'autorisation limite les droits d'accès à 300 personnes simultanément (spectateurs, joueurs, officiels, membres du club, personnel de service).

**Article 2** : Le stade correspond aux normes de la 5ème catégorie P ;A des E.R.P.

**Article 3** : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
-Monsieur le Responsable Juridique de la Fédération Française de Football
-Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Club CA La Plaine Préfailles.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

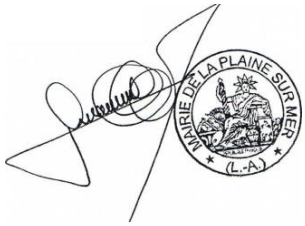

# ARRETE DU MAIRE n° PM 55/2016

## Autorisation d'ouverture au public du Stade Municipal gazon

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Considérant **la décision de la Commission Fédérale des terrains et Installations Sportives en date du 12 avril 2016 prononçant l'homologation du Stade Municipal gazon en Niveau 6**

## A R R E T E

**Article 1er** : L'autorisation limite les droits d'accès à 300 personnes simultanément (spectateurs, joueurs, officiels, membres du club, personnel de service).

**Article 2** : Le stade correspond aux normes de la 5ème catégorie P ;A des E.R.P.

**Article 3** : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
-Monsieur le Responsable Juridique de la Fédération Française de Football
-Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Club CA La Plaine Préfailles.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 56/2016

## Raccordement de la bâche tampon Boulevard de la Tara, parking de la Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **9 mai 2016** formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert – BP 85323 – 35653 LE RHEU Cedex**
Considérant que pour permettre le raccordement de la bâche tampon parking de la Gravette – boulevard de la Tara, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des **travaux de raccordement de la bâche tampon parking de la Gravette – boulevard de la Tara.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mardi 17 mai 2016** et pour une durée de **3 jours**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés, boulevard de la Tara. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
-Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

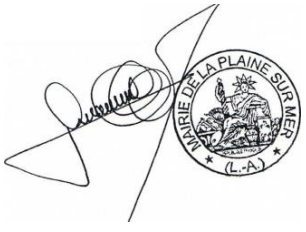

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 57/2016

## Remplacement d'un poteau cassé Orange– Route de la Genière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **9 mai 2016** formulée par **SODITEL TP -580, rue Morane-Saulnier CS 30015 - 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau cassé Orange, **route de la Genière,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à remplacer un poteau cassé Orange, **route de la Genière.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du vendredi 27 mai 2016** et pour une durée **de 5 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **route de la Genière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

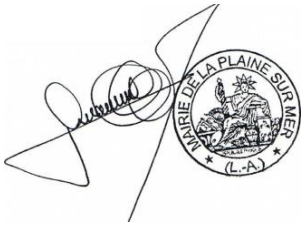

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 58/2016

**Objet : VIDE-GRENIER organisé par l'association «CONNAISSANCES DU PAYS DE RETZ »**
**VENDREDI 5 AOUT 2016**
**Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Demande d'autorisation préalable à une vente au déballage de l'association « Connaissance du Pays de Retz >») (courrier en date du **9 mai 2016**), représentée par, Madame PICQUENARD Pierrette, en vue d'organiser un videgrenier, le **vendredi 5 août 2016 de 8 h 00 à 18 h 00, terrain des cirques**, boulevard des Nations-Unies.
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

## ARRETE

**Article ler** : Le terrain communal dénommé « terrain des cirques », boulevard des Nations-Unies, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier de l'association « Connaissances du Pays de Retz » du **jeudi 4 août 2016 - 22h00 au vendredi 5 août 2016 – 19h00**
Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au terrain des cirques seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

**Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

**Article 3**; Un registre coté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le chef du Centre de secours Préfailles/La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Madame PICQUENARD Pierrette secrétaire de l'association « Connaissance du Pays de Retz »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 2016

Le Maire,
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 59/2016

**Objet : TROC DE VEGETAUX : organisé par l'association « Graines d'embruns »**
**Samedi 8 octobre 2016 -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Demande de l'association « Graines d'embruns » en date du **30/04/2016**, représentée par Monsieur BROSSEAU Jonathan, Président, en vue d'organiser un troc de végétaux, le **Samedi 8 Octobre 2016 de 12 h 00 à 17 h 00**, **jardin des Lakas rue Joseph Rousse**

## A R R E T E

**Article 1er** : Le terrain communal dénommée « jardin des Lakas », rue Joseph Rousse, est réservé pour une surface de 300 m² à l'organisation du Troc de Végétaux du **samedi 8 Octobre 2016 de 12h00 à 17h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, **l'arrêt et le stationnement** empêchant l'accès au jardin des Lakas seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

**Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place au jardin des Lakas par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

**Article 3 :** Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, **il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1er du présent arrêté.**

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur BROSSEAU Jonathan Président de l'association Graines d'embruns

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 mai 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 60/2016

## Réalisation d'un branchement souterrain ERDF – Chemin du marais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **19 mai 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement souterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin du marais**.

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain **Chemin du marais.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 30 mai 2016** et pour une durée **de 12 jours**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée au droit des travaux engagés **Chemin du marais.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 61/2016

## Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue du Champs villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **19 mai 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Champs villageois.**

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF **rue du Champs Villageois**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 30 mai 2016** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue du Champs Villageois.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

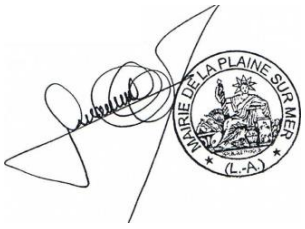

# ARRETE DU MAIRE PM n° 62/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213-1** ; **L.2212-2** ; **L.2212-3** et **L.2213-2** relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Santé Publique
Vu le Règlement Sanitaire Départemental
Considérant la demande présentée par Monsieur JOLY Mickaël, Président de l'association APEL Notre Dame en date du 19 mai 2016, pour organiser, dans le cadre de la « fête de l'Ecole » un parcours ponctué de promenades en poney et en quadricycle « Rosalie » sur un espace compris entre l'établissement scolaire et la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade »
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement allée de la Piraudière jusqu'à l'intersection du chemin de la Gare pour des raisons de sécurité

# A R R E T E

**Article 1er :** Monsieur JOLY Mickaël, Président de l'APEL Ecole Notre-Dame est autorisé à organiser sur le domaine public, allée de la Piraudière, un parcours pour l'organisation de balades en poney et en quadricycle « Rosalie », **DIMANCHE 26 JUIN 2016** de **14 h 00** à **19 h 00.**

**Article 2 :** L'allée de la Piraudière, dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue de Préfailles et l'intersection du chemin de la Gare sera interdite à la circulation automobile et au stationnement, **DIMANCHE 26 JUIN 2016** de **14 h 00 à 19 h 00.**

**Article 3** : Le libre accès à la résidence « Le Vieux chêne » devra être préservé. Pour des raisons impérieuses de sécurité, l'accessibilité à la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade » devra être maintenu aux services de secours durant tout le créneau horaire de restriction de circulation.

**Article 4 :** Les organisateurs devront veiller à l'issue de cette manifestation, au nettoyage du parcours emprunté par les équidés. Des barrières en attente seront stockées la veille de la manifestation par les services techniques, au niveau des deux intersections de la voie citée dans l'article 1er du présent arrêté. La mise en place de ces barrières est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de police municipale et de gendarmerie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Chef du **C**entre d'**I**ncendie et de **S**ecours Préfailles La Plaine
-Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
-Monsieur le Président de L'APEL Notre Dame M. JOLY Michaël

Copie conforme au Registre
2016
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 mai

Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 63/2016

## Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande par mail en date du **26 mai 2016**, **pour prolongation de travaux**, formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **rue de la Mazure.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du jeudi 26 mai 2016** et pour une durée **de 3 semaines,** la circulation automobile sera interdite **rue de la Mazure.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. **L'accès aux services de secours, aux riverains, au service des transports scolaires et de la COVED sera maintenu.** Une déviation sera mise en place.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
-Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 64/2016

## Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Impasse des Rainettes.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande par mail en date du **26 mai 2016, pour prolongation de travaux,** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **impasse des Rainettes**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **impasse des Rainettes.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du jeudi 26 mai 2016** et pour une durée **de 3 semaines,** la circulation automobile sera interdite **impasse des Rainettes.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès aux services de secours et aux riverains sera maintenu. Une déviation sera mise en place.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
-Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 65/2016

## Demande d'occupation du domaine public - Place du Fort Gentil.

***(Installation d'un totem)***

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du **31 mai 2016** formulée par l'entreprise **BOSCHER Signalétique et Image**, **représentée par Madame CORIC Christine.**
Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation Place du Fort Gentil pour permettre la réalisation d'un massif béton afin d'installer un totem.

# A R R E T E

**Article 1** : A compter du lundi **06 juin 2016 et pour une durée de 1 journée**, l'entreprise **BOSCHER Signalétique et Image** est autorisée à réaliser un massif béton. L'emprise au sol de cette installation impactera le trottoir Place du Fort Gentil. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est prévue pour une durée de 1 **journée**.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **BOSCHER Signalétique et Image .** Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
-Monsieur le directeur de l'entreprise **BOSCHER Signalétique et Image**
-Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, Le 31 mai 2016
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué.
Daniel BENARD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 66/2016

## Travaux sur le réseau de distribution publique électrique programmés – Boulevard de la Tara – Allée de la Martinique

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **19 mai** formulée par l'entreprise **ERDF –2 rue Vasco de Gama 44800 SAINT HERBLAIN.**
Considérant que pour permettre des Travaux sur le réseau de distribution publique électrique programmés, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Boulevard de la Tara et Allée de la Martinique.**

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **ERDF** est autorisée à réaliser des **Travaux sur le réseau de distribution publique électrique programmés Boulevard de la Tara et Allée de la Martinique.** L'emprise au sol de ces travaux impactera le passage de véhicules allée de la Martinique. Les riverains devront emprunter le chemin de la vallée, pour accéder à leur propriété. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 13 juin 2016** et pour une durée de **19 jours**, le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ERDF**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Président du Conseil Départemental
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
-Monsieur le directeur de l'entreprise **ERDF**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 1er juin 2016
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué.
Daniel BENARD

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER (L.-A.)

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 67/2016

## Changement de coffret abimé – Rue des Barres

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **27 mai 2016** formulée par **ERS Agence de Nantes 25 Allée des Sapins ZI Belle Etoile – 44470 CARQUEFOU**

Considérant que pour permettre le changement de coffret abimé 20 rue des Barres**,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **ERS–Agence NANTES** est autorisée à réaliser un changement de coffret abimé 20 rue des Barres. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 20 juin 2016** et pour une durée de 15 jours la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **20 rue des Barres.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ERS-Agence NANTES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise ERS-Agence NANTES
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 1er juin 2016
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué.
Daniel BENARD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 68/2016

**Travaux de réfection de chaussée**
**Rue de la Croix Mouraux et rue Pasteur**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
**Considérant la demande d'arrêté en date du 1er juin formulée par La SARC 1 Avenue du Chêne Vert BP 85323 – 35653 Le Rheu**
Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée rue de la Croix Mouraud et rue pasteur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée **rue de la Croix Mouraud et rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 6 juin 2016** et pour une durée **de 3 semaines**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux **rue de la Croix Mouraud et rue pasteur**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 69/2016

## Travaux de terrassement pour la pose de réseaux ERDF – Place Ladmirault

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **26 mai** formulée par l'entreprise **VIGILEC Pays de Loire – ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON.**
Considérant que pour permettre des Travaux de terrassement pour la pose de réseaux ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Place Ladmirault.**

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **VIGILEC Pays de Loire** est autorisée à réaliser des **Travaux de terrassement pour la pose de réseaux ERDF Place Ladmirault**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du jeudi 9 juin 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **Place Ladmirault**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VIGILEC Pays de Loire**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Président du Conseil Départemental
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
-Monsieur le directeur de l'entreprise **VIGILEC**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 70/2016

## Renforcement réseaux électriques aériens – Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **31 mai 2016** formulée par l'entreprise **EIFFAGE – ZI Nord – 85607 MONTAIGU**
Considérant que pour permettre la réalisation du renforcement des réseaux électriques aériens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Boulevard de la Tara.**

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **EIFFAGE** est autorisée à réaliser un renforcement des réseaux électriques aériens, **Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du vendredi 10 juin 2016** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **Boulevard de la Tara.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EIFFAGE**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 71/2016

## Réalisation d'un branchement EAU en fonçage – La Basse Treille

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Arrêté de circulation formulée par l'entreprise **VEOLIA – PA de la Guerche – 44250 SAINT BREVIN LES PINS.**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un **branchement d'eau en fonçage à La Basse Treille**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

# A R R E T E

**Article 1er :** L'entreprise **VEOLIA** est autorisée à réaliser un branchement d'eau en fonçage **à La Basse Treille**. (Propriété BRISSON). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 20 juin 2016** et pour une durée d'**une journée**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier, La Basse Treille. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA**
-Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 72/2016

## Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF avec 10 mètres de terrassement – 34 rue de la Haute Musse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **31 mai 2016** formulée par l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras– 243 rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF avec 10 mètres de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **34 rue de la Haute Musse**.

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF avec 10 mètres de terrassement au **34 rue de la Haute Musse.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 20 juin 2016** et pour une durée **de 15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **34 rue de la Haute Musse.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine/Préfailles
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras**
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 73/2016

## Réservation de 2 places de stationnement Bd des Nations Unies *(face au passage situé entre la fleuriste et le restaurant La Cantine de l'Ilot)* et 3 places de parking au Jardin des Lakas

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **3 juin 2016** formulée par l'entreprise **IDVERDE – 2, rue Henri Farman – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un béton désactivé sur la terrasse du restaurant « La cantine de l'Ilot », il convient de réserver des places de stationnement Boulevard des Nations unis et sur le parking des Lakas, au profit de l'entreprise IDEVERDE.

# A R R E T E

**Article 1er :** Deux places de stationnement situées Bd des Nations Unies (*face au passage entre la fleuriste et le restaurant La Cantine de l'Ilot*) ainsi que trois places de parking au Jardin des Lakas seront réservées afin de permettre à **l'entreprise IDEVERDE** de réaliser un béton désactivé sur la terrasse du restaurant « La Cantine de l'Ilot ». Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 20 juin 2016** et pour une durée de **4jours**, ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise IDEVERDE.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par les Services Techniques communaux et entretenue par l'entreprise **IDEVERDE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **IDEVERDE**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 74/2016

## Autorisation de stationnement au profit d'un camion de déménagement
**– 4 Place Ladmirault – Centre-bourg.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **6 juin 2016**, formulée par la société **BOVIS Pays de Loire** – **Rue du Rocher – Zone industrielle – 49800 TRELAZE**
Considérant que pour permettre la manutention et le chargement de l'équipement de l'ancienne agence bancaire « CREDIT MUTUEL » , il convient de réglementer le stationnement et la circulation au droit du local commercial – 4 place Ladmirault

# A R R E T E

**Article 1er** : La société **BOVIS Pays de Loire**, pétitionnaire de la présente demande, est autorisée à stationner un véhicule lourd équipé d'un hayon de chargement au droit du local commercial abritant l'ancienne agence bancaire du Crédit Mutuel 4 place Ladmirault. La société précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mercredi 6 juillet 2016** et pour une durée **d'une journée**, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé au droit du local commercial abritant l'ancienne agence bancaire situé au n° **4 place Ladmirault** dans le centre-bourg. Les trois emplacements de l'accotement dédié au stationnement seront condamnés pour la circonstance, le temps de l'opération de manutention et de chargement. La société BOVIS Pays de Loire veillera à l'empiètement du véhicule sur la chaussée, afin de ne pas perturber le flux de circulation dans cette portion de voie.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté**.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de la société BOVIS Pays de Loire.
-COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 juin 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 75/2016

**Travaux de réfection de chaussée**
**Route de la Fertais et Rue du Pont de La Briandière**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
**Considérant la demande d'arrêté en date du 7 juin formulée par l'entreprise VIAUD MOTER – 29 rue de la Pierre - BP 25124 - F – 44351 GUERANDE Cédex**
Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée route de la Fertais et rue du Pont de La Briandière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **VIAUD MOTER** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée **route de la Fertais et rue du Pont de La Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : Les travaux s'effectueront **en 3 phases**, **à compter du lundi 27 juin 2016** et pour une durée **de 3 jours.**

**1ère Phase :** la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée par des feux tricolores au droit des travaux route de la Fertais**,** dans la portion comprise entre « la route Hamon et la route de la Tabardière ».
**2ème Phase** : la circulation automobile sera interdite au droit des travaux route de la Fertais, dans la portion comprise entre « la route Hamon et la route de la Briandière».
**3ème Phase** : la circulation automobile sera interdite au droit des travaux rue du Pont de La Briandière, dans la portion comprise entre « la route de la Briandière et la rue Louis Bourmeau ».

Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès aux services de secours sera maintenu. Des déviations seront mises en place.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VIAUD MOTER.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
-Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **VIAUD MOTER**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
-Madame le Maire de SAINT-MICHEL-CHEF- CHEF
-Monsieur le Responsable des Services techniques de Saint Michel Chef Chef

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 76/2016

**Objet : VIDE-GRENIERS organisé par l'association « Escale des Bambins »**
**DIMANCHES 17 JUILLET 2016 -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association **« Escale des Bambins »** (courrier en date du **10 juin 2016)**, représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-greniers le **dimanche 17 juillet 2016 de 7 h 00 à 19 h 00**, **Parking de Port-Giraud**
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

## A R R E T E

**Article 1er** : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-greniers organisé par l'association « Escale des Bambins » du **samedi 16 juillet 2016 – 22h00 au dimanche 17 juillet 2016 – 19 h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

**Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

**Article 3 : Un registre côté et paraphé** sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles – La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escale des Bambins »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2016.
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 77/2016

**Objet : VIDE-GRENIERS organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine »**
**DIMANCHES 10 JUILLET 2016 -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association **« MAM Lulu Marmo'tine »** (courrier en date du **10 juin 2016)**, représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-greniers le **dimanche 10 juillet 2016 de 7 h 00 à 19 h 00**, **Parking de Port-Giraud**
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

## A R R E T E

**Article 1er** : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-greniers organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » du **samedi 09 juillet 2016 – 22h00 au dimanche 10 juillet 2016 – 19 h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

**Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

**Article 3 : Un registre côté et paraphé** sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles – La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escale des Bambins »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2016.
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 78/2016

## Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **13 juin 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Lock.**

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF **rue du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 4 juillet 2016** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue du Lock.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 79/2016

## Travaux de plantation de poteaux Orange– 21, 23 Chemin des Prines.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **13 juin 2016** formulée par **SODILEC TP -580, rue Morane-Saulnier - CS 30015 - 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre les travaux de plantation de poteaux Orange, **21,23 Chemin des Prines,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SODILEC-TP** est autorisée à réaliser des travaux de plantation de poteaux Orange, **21, 23 Chemin des Prines.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mardi 28 juin 2016** et jusqu'au **1er Juillet 2016**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **21, 23 Chemin des Prines**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC-TP
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 80/2016

## Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue du Pré Marin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **15 juin 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Pré Marin.**

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF **rue du Pré Marin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 11 juillet 2016** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue du Pré Marin.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 81/2016

## Travaux d'assainissement

La Haute Noë.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **17 juin 2016**, formulée par l'entreprise **SARL Forcier – Rue du Docteur Drouart ZA rue de la Prée – 44770 PREFAILLES**
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement **rue de la Noë**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **SARL Forcier** est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement **rue de la Noë.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du dimanche 3 juillet 2016** et pour une durée **de 24 jours,** la circulation automobile sera alternée par des panneaux au droit du chantier **Rue de la Noë**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté. **L'accès aux riverains sera maintenu.**

**Article 3** : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL FORCIER**
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD

# ARRETE DU MAIRE PM n° 82/2016

**Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer**
**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;**
**Vu le code de la Sécurité Intérieure**
**Vu le code de la route**
**Vu l'organisation d'une animation sportive intitulée « GIRLS RUN SUMMER TOUR 2016 » Le SAMEDI 23 JUILLET 2016 à la Tara.**
**Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation logistique de cette animation sportive**

**Objet :**
**« GIRLS RUN SUMMER TOUR 2016 »**
**Samedi 23 juillet 2016**

## A R R E T E

**Article 1er :** Afin de pourvoir à la mise en place de la logistique de l'organisateur, le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement parking longitudinal, boulevard de la Tara, en haut de plage : **SAMEDI 23 JUILLET 2016 de 14 h 00 à 21 h 00.**

**Article 2 :** En parallèle de cette disposition, un périmètre d'installation sera mis en place sur la partie haute de la plage, au niveau des jeux « enfants »Des panneaux et barrières seront disposés par les services techniques communaux. L'organisateur s'engage à restituer le site en parfait état.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
-Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale
-Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
-Madame Elodie DUQUENOY Buseness Développer Bureau d'Orléans.

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 juin 2016

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Monsieur le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 83/2016

## Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement

**6 impasse Léon Fourneau**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **21 juin 2016**, formulée par Madame LAFON Jeanne, domicilié 6 impasse Léon Fourneau.
Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, **impasse Léon Fourneau**, il convient de réglementer la circulation.

# A R R E T E

**Article 1er** : Madame LAFON Jeanne, pétitionnaire de la présente demande, est autorisée à stationner un camion de déménagement **impasse Léon Fourneau** L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du vendredi 8 juillet 2016** et pour une durée de 3 jours, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé **impasse Léon Fourneau** L'emplacement réservé pour la circonstance n'est valable que 3 jours et ne pourra en aucun cas entraver la circulation des véhicules.

**Article 3** : La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté**.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'agence COVED - PORNIC
-Monsieur LAFON Jeanne, pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 juin 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 84/2016

## Alimentation électrique viabilisation de voie pour habitat individuel – Avenue des Grondins.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **21 juin 2016** formulée par l'entreprise **Eiffage Energie Breton– Sainte Pazanne – Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.**
Considérant que pour permettre des travaux d'alimentation électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Grondins.**

# A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **Eiffage Energie Breton** est autorisée à réaliser **des travaux d'alimentation électrique avenue des Grondins.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 27 juin 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
-Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DU MAIRE n° PM 85/2016

## Autorisation de poursuite de l'activité du centre de vacances « NYOISEAU »

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Considérant **la visite de sécurité** en date du **19 mai 2016**
Considérant **l'avis favorable formulé en Préfecture le 23 juin 2016** par l'ensemble des membres de la Commission Départementale, pour la poursuite de l'activité de l'établissement

# A R R E T E

**Article 1er** : L'arrêté référencé **PM n° 175/2013** en date du 2 août 2013 **est abrogé.**

**Article 2** : La poursuite de l'activité du centre de vacances NYOISEAU, situé 17 rue du Liavard au Cormier à La Plaine sur Mer est autorisée à compter du 27 juin 2016.

**Article 3** : Le centre de vacances cité dans l'article 1 er du présent arrêté est un établissement de **type R (c) – 4ième catégorie.**

**Article 4** : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
-Monsieur le Commandant du groupement PREVENTION du SDISS 44
-Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de PORNIC
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
-Monsieur Dominique RATTORAY, Président de l'association NYOISEAU .

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 juin 2016.
Le Maire
Michel BAHUAUD.

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 86/2016

## Demande d'occupation du domaine public - Rue Joseph Rousse

***(Montage d'échafaudage pour la façade de la Boutique 1900 ).***

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le **C**ode la **S**écurité **I**ntérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Vu les arrêtés municipaux référencés n° PM 216/2013 et 51/2014
Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du **24 juin 2016** formulée par **la société SARL Maçonnerie Côte de Jade – ZA LA MUSSE 44770 La Plaine Sur Mer.**
Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation au droit de la façade de la Boutique 1900 – Rue Joseph Rousse, pour permettre la mise en œuvre d'un échafaudage, au profit de travaux de ladite façade.

# A R R E T E

**Article 1** : A compter du **lundi 4 juillet 2016**, l'entreprise **SARL Maçonnerie Côte de Jade** est autorisée à mettre en œuvre un échafaudage au droit de la façade de la Boutique 1900 rue Joseph Rousse. L'emprise au sol de cette installation impactera le trottoir bordant l'édifice. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. L'installation de cet échafaudage **impliquera une condamnation du cheminement piéton au droit des travaux engagés, avec obligation de progresser à pied du côté opposé.**

**Article 2** : La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est prévue pour une durée de **10 jours**. Afin de sécuriser la zone d'emprise sur la voie publique, l'installation devra être pourvue d'un **dispositif lumineux à éclats** aux extrémités de la zone de chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARL Maçonnerie Côte de Jade.** Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL Maçonnerie Côte de Jade**
-Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le :

Fait à La Plaine sur Mer, Le 29 juin 2016
le Maire
Michel BAHUAUD.

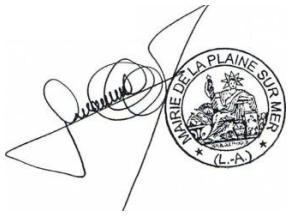

# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 87/2016

## Demande d'occupation du domaine public - Place du Fort Gentil.

***(Installation d'un totem)***

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du **29 juin 2016** formulée par l'entreprise **BOSCHER Signalétique et Image**, **représentée par Madame CORIC Christine.**
Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation Place du Fort Gentil pour permettre la mise en place d'un totem de signalisation.

# A R R E T E

**Article 1** : A compter du **Mercredi 6 juillet 2016 et pour une durée d'une journée**, l'entreprise **BOSCHER Signalétique et Image** est autorisée à mettre en place un totem de signalisation sur l'embase béton précédemment coulée, place du Fort-Gentil. L'emprise au sol de cette installation impactera le trottoir de la Place du Fort Gentil. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est prévue pour une durée d'une **journée**.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **BOSCHER Signalétique et Image.** Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
-Monsieur le directeur de l'entreprise **BOSCHER Signalétique et Image**
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, Le 30 juin 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD